

On ne peut accepter la subordination des principes universels de justice au différentialisme.

L'individu autonome contre le multiculturalisme

Par ALAIN
POLICAR,
professeur
agrégé
de sciences
sociales
(université
de Limoges).

Dans l'affrontement actuel sur la question du voile, nombreux sont ceux qui s'inquiètent, à juste titre, des dangers de fragmentation sociopolitique que ferait courir à notre société la logique communautariste. Cette dernière revient à faire de l'appartenance collective une dimension indépassable du sujet, instaurant le primat de la tradition sur l'argumentation et rendant ainsi impensable l'émancipation par la raison. Or, même si le communautarisme constitue l'idéal politico-moral de tous les fondamentalismes religieux, et donc de l'islamisme, il ne constitue pas un risque immédiat. Il me semble, par conséquent, que le débat intellectuel gagnerait à se recentrer sur le défi que pose à notre modèle politique le multiculturalisme normatif et sa volonté de donner à la différence culturelle une dignité que la modernité est supposée lui refuser.

Contrairement aux idées reçues, la politique multiculturaliste a été expérimentée au Canada, en Australie et en Suède avant de l'être aux Etats-Unis. C'est pourtant l'expérience américaine qui sert le plus souvent de référence. L'institutionnalisation du multiculturalisme obéit là-bas à deux logiques distinctes, l'une de nature socio-économique, l'autre de nature identitaire. La politique d'*affirmative action*, que l'on situe trop souvent sur le seul terrain de la reconnaissance culturelle, obéit en réalité à des préoccupations d'égalité sociale. La discrimination positive vise, en effet, à restaurer l'égalité et participe, dès lors, du même état d'esprit que la condamnation de la discrimination négative. On peut l'assurer de bien des manières, mais la discussion a porté essentiellement sur les mesures de préférence, c'est-à-dire les politiques de quota. Celles-ci ont été conduites principalement en faveur des minorités ethniques mais aussi des femmes. Conçues comme des mesures de compensation, elles peuvent être philosophiquement défendues du point de vue de la justice distributive. Cepen-

dant, et ceci nous introduit à la complexité de la défense du multiculturalisme et à ses apories, ce n'est pas l'individu considéré comme lésé qui bénéficiera de la mesure mais une entité collective. Pour un partisan du libéralisme politique, le seul sujet de droit étant l'individu, il s'agit d'un manquement fondamental à un principe de base. En outre, cette politique d'*affirmative action*, en indiquant les fins à poursuivre et les moyens de les atteindre, place une préoccupation d'ordre moral au principe de l'action publique. Elle nie donc la distinction entre le domaine de la morale et celui de l'action politique, et viole ainsi l'idée de neutralité de l'Etat.

La seconde logique relève de la «*politique de la reconnaissance*» (Charles Taylor). Elle exige que soient reconnues les différences culturelles, expression essentielle de la dignité humaine. La dignité renvoie à la fidélité à moi-même, à ma propre manière d'être et, par conséquent, à l'idéal d'authenticité. Cette notion d'authenticité est importante car, présupposant un sens moral inhérent à l'homme, elle s'intéresse prioritairement à nos perceptions intimes, plutôt qu'à des principes exogènes, pour guider nos actes. C'est en nous que se trouve la source de la moralité. Dans la promotion de la dignité, Taylor fait jouer un rôle éminent à Rousseau (suivre la voix de la nature qui est en nous) et à Herder selon qui chaque personne a une manière originale d'être humain. Or, Herder n'a pas limité cette exigence d'originalité à l'individu. Il l'a étendue aux groupes, posant ainsi la nécessité d'être fidèle à sa culture.

Le refus de la reconnaissance peut causer une blessure morale à l'individu et un déni de droit à une entité collective. C'est dans cette dernière perspective qu'il faut interpréter le combat des mouvements féministes et des minorités ethniques ou sexuelles. Il importe toutefois de souligner, avec Taylor, les deux sens que revêt cette lutte. Dans une première étape, la dignité est consubstantielle à notre statut de

citoyen: elle a donc une portée universelle. Dans un second temps, est exigée la reconnaissance de la spécificité, ignorée préalablement, parce que confondue avec l'identité de la majorité. D'où la revendication du droit à la différence, de nature à réparer les discriminations engendrées par la politique d'assimilation. Cette approche ouvre la voie à des demandes de réparation dont les contours sont extrêmement nombreux: outre la discrimination positive, la reconnaissance de droits linguistiques ou religieux et, éventuellement, des revendications territoriales.

Ces deux logiques, socio-économique et culturelle, même si elles entretiennent d'incontestables rapports, sont distinctes, d'une part historiquement et, d'autre part, parce que leurs acteurs ne sont pas nécessairement les mêmes. Le multiculturalisme se présente ainsi comme une réponse à des problèmes concrets de coexistence de populations perçues, ou se désignant, comme différentes. Quelle est la nature de cette réponse?

Selon les multiculturalistes, ou une grande partie d'entre eux, il ne peut exister de perspective extérieure à une communauté, car on ne peut se placer en dehors de son histoire et de sa culture. Dès lors, une société n'est juste que si elle agit conformément aux compréhensions partagées par ses membres, telles que celles-ci se révèlent dans ses pratiques et ses institutions. La communauté devrait, dès lors, se voir reconnaître un rôle plus important dans le contenu des principes de justice. Nous touchons ici aux craintes fondamentales inspirées par le multiculturalisme: celui-ci constituerait une profonde remise en cause de la conception libérale de l'autonomie individuelle.

Les libéraux, en effet, considèrent le moi comme préalable aux fins qu'il affirme, afin de préserver le droit de tout individu à renoncer à ses propres engagements. La relation entre le moi et ses fins est, en conséquence, seulement déterminée par le choix que fait l'individu de celles-ci. Ce

qui définit notre personnalité, ce ne sont pas les fins que nous nous choisissons mais notre capacité de les choisir. Les multiculturalistes, à l'opposé, décrivent un individu qui, tenant son identité de la communauté dans laquelle il a été socialisé, est le plus souvent incapable de s'arracher aux valeurs et au passé supposés le constituer. En conséquence, s'il est essentiel de par-

tager des valeurs communes pour que puisse se construire l'identité, ces valeurs deviennent prioritaires par rapport aux droits individuels. Ces derniers ne sont plus fondateurs mais, au contraire, le résultat de toute une histoire. La citoyenneté est perçue comme appartenance à une communauté historique.

Le multiculturalisme établit, en outre, un lien constitutif entre la question de la construction identitaire et celle du jugement pratique. Pour savoir comment je dois agir, je dois savoir qui je suis. En d'autres termes, je dois reconnaître les attachements communautaires qui me constituent. Il faut insister sur les conséquences, à mon sens fort dommageables, de cette conception du sujet. Comment, en effet, parvenir à une objectivité authentique en matière de jugement moral? Comment, également, échapper au

relativisme cognitif? L'importance et le respect de la tradition tendent à relativiser la spécificité de la science moderne, le plus souvent présentée comme une conception du monde parmi d'autres. Dans une telle approche accordant à la subjectivité un privilège définitif, le but de l'observateur est, à partir de la perspective qui lui est propre, d'interpréter le réel et, en aucune façon, de l'expliquer. N'est-ce pas réduire singulièrement l'ambition des sciences de l'homme qui devront se contenter de décrire l'inépuisable diversité des mœurs et des pratiques? L'anthropologie, par exemple, se limitera à la collecte des variations et non à l'explication de la variabilité, ce qui, on en conviendra, en limite singulièrement la portée.

Si l'exigence d'universalisme suppose de ne pas nier le droit à la spécificité identitaire, elle ne peut cependant accepter la subordination des principes universels de justice au différentialisme culturel. Il est dans la nature du libéralisme, au nom de la présomption d'égale valeur des cultures, de permettre l'expression politique d'une grande diversité de celles-ci. Il est cependant incohérent d'exiger qu'au terme de l'examen nous concluions à leur égale valeur, le libéralisme ne pou-

vant être confondu avec le relativisme culturel. Nous devons être attentifs à la mise en garde de Roger Kimball: «*N'en déplaise aux multiculturalistes, le choix auquel nous devons faire face aujourd'hui n'est pas entre une culture occidentale "répressive" et un paradis multiculturel, mais entre la culture et la barbarie. La civilisation n'est pas un don du ciel, c'est une réalisation, une réalisation fragile qui a constamment besoin d'être consolidée et défendue contre les assaillants de l'intérieur comme de l'extérieur*» (cité par Taylor in *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Aubier, p. 97.)

Le multiculturalisme, tentative de penser la différence culturelle au sein des sociétés démocratiques, exprime une inquiétude justifiée devant le risque de délitement du lien social. Il reste que ses orientations théoriques, et tout particulièrement sa conception de la construction identitaire, ne sauraient être acceptées, sauf à remettre profondément en cause l'autonomie individuelle, fondement de notre modernité. ◆

Dernier livre paru: *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles* (sous la direction de Gilles Ferréol et Guy Jucquois), Armand Colin, novembre 2003.